

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

LE CENDRE

BUDGET PRINCIPAL



VU ET ANIMÉ
À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 février 2022 n° 22/021-02/001

LE MAIRE
Le Malte,

Hervé PRONONCE

Préambule

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » vient modifier les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses consacrées au personnel.

Le D.O.B en lui-même ne donne pas lieu à un vote mais la tenue du débat en conseil municipal est actée par une délibération spécifique.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le R.O.B est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Clermont Auvergne Métropole) et sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent rapport vise donc, après un temps de rappel sur le contexte économique et social 2021 et un retour sur l'année 2021, à présenter les principales orientations du prochain budget primitif, actuellement en cours de préparation. L'examen du budget primitif aura lieu lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

1.1- Contexte Général 2021 :

Situation financière, économique et institutionnelle

A/ L'année 2021 a été marquée par une reprise économique malgré la persistance de la pandémie

- L'économie mondiale poursuit sa reprise malgré une résurgence de la pandémie. L'accès aux vaccins et l'appui précoce des pouvoirs publics sont les principaux facteurs ayant favorisé cette reprise. L'économie mondiale devrait croître de 5,9 % en 2021 et de 4,9 % en 2022. Après 2022, la croissance mondiale devrait être plus modérée et s'établir à environ 3,3 % à moyen terme.
- La croissance du P.I.B sur l'année 2021 s'établit à 6,25 %. Le mois de décembre 2021 et le début de l'année 2022 sont marqués par la cinquième vague de COVID-19 et la diffusion de plus en plus large du variant OMICRON. Malgré ce contexte, l'activité économique nationale a globalement bien progressé avec toutefois des disparités sectorielles. En effet, l'activité progresse dans l'industrie et les services mais de manière plus modérée dans le secteur du bâtiment. **Les entreprises sont confrontées à des difficultés d'approvisionnement et de recrutement. Cette difficulté d'approvisionnement s'accompagne de la hausse des prix de vente et des prix des matières premières.**
- Malgré un taux d'inflation soutenu, la B.C.E a maintenu sa politique de relance consistant à injecter des liquidités sur les marchés afin de maintenir des taux directeurs bas. De ce fait, malgré la reprise économique, aucune augmentation de taux n'est anticipée. Il devrait donc être constaté fin 2021 et 2022, une reprise de l'inflation et des taux d'intérêts faibles. Les taux à court terme devraient rester négatifs et les taux à long terme remontent légèrement mais devraient rester favorables aux emprunteurs dans les prochains mois.

B/ La Loi de Finances 2022 et les principales mesures relatives au bloc communal

La loi de Finances pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique.

- La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de la taxe d'habitation acquitté par 20% des foyers restants est affecté au budget de l'Etat. Les communes sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

- Concernant les communes, l'enveloppe 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est identique à celle de 2021 (18,3 Milliards d'euros pour le bloc communal). La loi de Finances a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation. Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités.

- La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du F.C.T.V.A à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Milliards d'euros en 2022. Il s'agit de simplifier les démarches administratives des collectivités.

- Pour soutenir l'investissement local, dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 Millions d'euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) exceptionnelle. Le budget entérine l'abondement de 350 Millions d'euros de D.S.I.L pour alimenter les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E). Il double aussi la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité pour les communes éligibles.

1.2-Contexte communal : Retour sur 2021

A/ Continuité de l'activité communale malgré la persistance de la crise sanitaire :

Malgré le contexte de crise sanitaire qui perdure, la commune a poursuivi ses actions, lancé les principaux programmes d'investissement, soutenu les acteurs locaux et continué d'œuvrer en faveur du développement durable :

- Lancement du projet de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles
- Poursuite du plan de réhabilitation du centre-bourg avec la réfection complète de la rue du Moulin et lancement de la reprise de la rue de la Mairie et du parvis de l'Hôtel de Ville
- Maintien des services publics, tenue de la traditionnelle Réunion publique en novembre 2021
- Soutien de l'activité économique locale au travers d'opérations en faveur des commerçants du centre-ville (Opération chèque solidaire – mai 2021 & Chèque cadeau de Noël CCAS – déc 2021)
- Soutien aux associations cendriouises par la participation de la commune aux adhésions
- Adaptation de l'offre de la saison culturelle en fonction des mesures gouvernementales
- Mise en place des différents programmes liés au développement durable : plantations arbres, partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux, les Rendez-vous de l'environnement...

B/ Maitriser les dépenses et optimiser les recettes

La commune a, tout au long de l'année 2021, poursuivi ses efforts en matière d'optimisation budgétaire, tant sur les postes de dépenses que sur les sources de recettes malgré le contexte économique et sanitaire contraint. Ces démarches permettent à la Ville de renforcer ses marges de manœuvre en matière d'investissement et de maintenir la dynamique d'amélioration du service public rendu aux cendriouises.

C/ Mise en œuvre du programme d'investissements prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2024 :

❖ Projets communaux réalisés en 2021 :

Travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine :

- Reprise de la peinture du hall, de la rampe des escaliers intérieurs et extérieurs de l'école élémentaire Louis Aragon (13 000 €)
- Reprise de l'étanchéité de la toiture Aragon (50 000 €)
- Reprise des coffrets électriques de commande Aragon suite sinistre (19 000 €)
- Reprise de la peinture de la halle tennistique et des descentes d'eau (8 000 €)
- Remise en état du chemin de Gondole (10 000 €)
- Remplacement des menuiseries à l'Eglise (4 800 €)

Développement durable et amélioration de la performance énergétique des bâtiments :

- Plantations d'arbres (23 000 €)
- Changements des luminaires, école élémentaire Aragon (6 700 €)

Modernisation des services et des équipements :

- Eclairage du terrain de tennis extérieur (15 100 €)
- Habillage du passage entre la place de l'Eglise et l'Avenue Centrale (13 700 €)
- Achat de paires de buts mobiles (4 800 €)
- Remplacement du tableau d'affichage de la salle de basket (6 600 €)

❖ **Projets communs Commune/Métropole réalisés en 2021 :**

- Réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Moulin
- Démarrage des travaux d'enfouissement et de voirie de la rue du Moulin
- Démarrage de la construction d'une fontaine à l'angle de l'impasse de la Fontaine

❖ **Projets Métropole réalisés en 2021 :**

- Finalisation des travaux de l'allée des Marronniers

2.1- Tendances budgétaires 2022 et grandes orientations de la collectivité

Le budget primitif a pour double objectif de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de la commune pour une année.

Tout budget comprend deux sections :

- La section de fonctionnement, qui décrit les opérations courantes de la collectivité, qui se renouvellent régulièrement, celles liées à l'administration de la collectivité et au fonctionnement des services publics.
- La section d'investissement qui retrace toutes les opérations en capital, c'est-à-dire les opérations de recettes ou de dépenses qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels, travaux d'infrastructures, aménagement de bâtiments...

Pour chacune des deux sections, le principe de l'équilibre budgétaire doit être respecté, c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses. Cela suppose donc l'évaluation sincère des dépenses et des recettes (l'équilibre budgétaire et le principe de sincérité sont des règles budgétaires fondamentales).

Le Cendres est une commune dont le dynamisme attire régulièrement de nouveaux ménages.

Cet essor démographique se confirme avec une population I.N.S.E.E de 5 569 habitants (5 548 habitants au 1^{er} janvier 2021). Cette évolution démographique se traduit par l'apparition de nouveaux besoins tant en termes d'équipements qu'en matière de services proposés.

En 2022, les efforts d'optimisation et de rationalisation de la gestion communale seront poursuivis afin d'assurer les marges de manœuvre financières nécessaires à la valorisation ou à la reconfiguration du patrimoine bâti et naturel existant ainsi qu'au dimensionnement des services aux besoins de la population.

Les réflexions relatives à la mise en commun des ressources et moyens (groupement de commandes, mutualisation...) seront également renforcées afin de gagner en efficacité et en cohérence sur les territoires communaux et métropolitains.

Enfance/Jeunesse, Culture/vie associative, Patrimoine communal et Développement durable restent les axes prioritaires sur lesquels se fonde l'action communale.

2.2- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à 5 100 000 € en recettes et en dépenses hors opérations d'ordre

A/ Recettes de fonctionnement

- Atténuation de charges (013) :

Remboursement des salaires : **30 000 €**

- Produit des services (chapitre 70) :

Produits des services (concession, participation des familles...) : **375 000 € (perçu 2021 : 375 971 €)**

Remboursement par Clermont Auvergne Métropole des mises à disposition des personnels et des services : **78 000 €**

- Fiscalité (chapitre 73) :

Dotation de Solidarité Communautaire : **374 000 €**

La Taxe Additionnelle sur les droits de mutation : prévision de **140 000 €**

En matière d'impôts locaux : **2 900 000 € (perçu 2021 : 2 983 751 €)**

- Concours de l'Etat (chapitre 74) :

Les différentes dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement : D.G.F, Dotation de Solidarité Rurale : D.S.R, Dotation Nationale de Péréquation : D.N.P) devraient être sensiblement au même niveau qu'en 2021, soit **687 000 € (perçu 2021 : 686 588 €)**.

- **Aides et participations de la C.A.F et du Conseil Départemental du Puy De Dôme (chapitre 74) :**

Les concours financiers prévisionnels de la C.A.F dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance/jeunesse : **260 000 € (perçu 2021 : 269 330 €).**

La participation du Conseil Départemental en faveur des actions culturelles et de l'école de musique : **18 000 €.**

- **Produits de gestion courante (chapitres 75) :**

La recette relative aux loyers perçus dans le cadre des baux commerciaux en cours est estimée à **79 000 € (perçu 2021 : 79 754 €).**

- **Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés (chapitre 76) :**

En application des accords de la CLECT et de la convention de remboursement de dette en vigueur, Clermont Auvergne Métropole reversera à la commune **27 945 €** en 2022 au titre de la participation aux intérêts de la dette.

- **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

Sommes pouvant être versées dans le cadre de remboursements pour sinistres, de dons et de subventions exceptionnelles : **18 000 €.**

B/ Dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

Il devrait être proposé d'inscrire **1 300 000 €** au budget primitif pour ce chapitre (**réalisé 2021 : 1 230 390 €**).

- **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Une dépense prévisionnelle de **2 450 000 €** sera à inscrire sur ce chapitre (**réalisé 2021 : 2 403 984 €**).

Le G.V.T (Glissement-Vieillesse-Technicité) appliqué est de 2 % par rapport au réalisé 2021. L'effet G.V.T permet de prendre en compte les phénomènes suivants : l'augmentation des salaires due aux promotions individuelles, à l'ancienneté des salariés et à la progression des qualifications techniques attendues.

Ce chapitre a été élaboré en tenant compte des évolutions réglementaires (P.P.C.R : Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et de l'évolution/dimensionnement des équipes.

Il faut également tenir compte du contexte sanitaire, des arrêts potentiels des agents pouvant être directement ou indirectement affectés par la propagation du virus et au besoin de remplacement permettant d'assurer la continuité du service public.

- **Attribution de Compensation en Fonctionnement (chapitre 014) :**

L'Attribution de Compensation 2022 devrait représenter, pour sa partie fonctionnement, une dépense prévisionnelle de 373 634 €.

- **Charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Ce chapitre regroupe principalement le paiement des subventions aux associations et organismes sociaux (CCAS/RAM), le règlement des indemnités des élus, ou encore de la maintenance de l'éclairage public pour les points lumineux restés dans le giron communal. L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations serait stable.

Hypothèse de travail : 425 000 € (réalisé 2021 : 421 604 €)

- **Charges Financières (chapitre 66) :**

Les intérêts de la dette 2022 s'élèveront à 53 430 €.

- **La Dotation aux amortissements**

Opération d'ordre qui permet de tenir compte de la dépréciation des équipements et qui suppose une inscription d'un montant identique en recette d'investissement nécessitera une inscription de crédits à hauteur de **504 600 €**.

2.3- La section d'investissement

La structuration de la section d'investissement est directement liée à la déclinaison du Plan Pluriannuel d'Investissement.

A/ Recettes d'investissement

- FACTVA et Taxe d'Aménagement : 117 000 €
- Les subventions (chap. 13) devraient a minima être de **109 568 €** de F.E.D.E.R pour la dernière phase du projet numérique. D'autres subventions sont attendues essentiellement sur le projet de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse au titre du Fonds de Soutien Métropolitain : **90 000 €**, du F.I.C : **270 000 €** de la D.E.T.R : **570 000 €** et la D.S.I.L : **450 000 €**.
- Le recours à l'emprunt sera activé de manière à financer une partie de la tranche n°1 du projet d'investissement du Groupe Scolaire Barbusse en fonction des conditions bancaires proposées.
- Amortissement des immobilisations : **504 600 €**
- Remboursement du capital d'une partie des emprunts transférés : Clermont Auvergne Métropole reversera à la commune **195 985 €** en 2022 pour le capital de la dette, conformément aux dispositions de la convention de remboursement de dette.

B/ Dépenses d'investissement

- Remboursement du capital de la dette : **443 370 €**
- Attribution de Compensation en Investissement : **102 094 €**

Mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle des investissements envisagés sur 2022 (PPI 2020-2024)

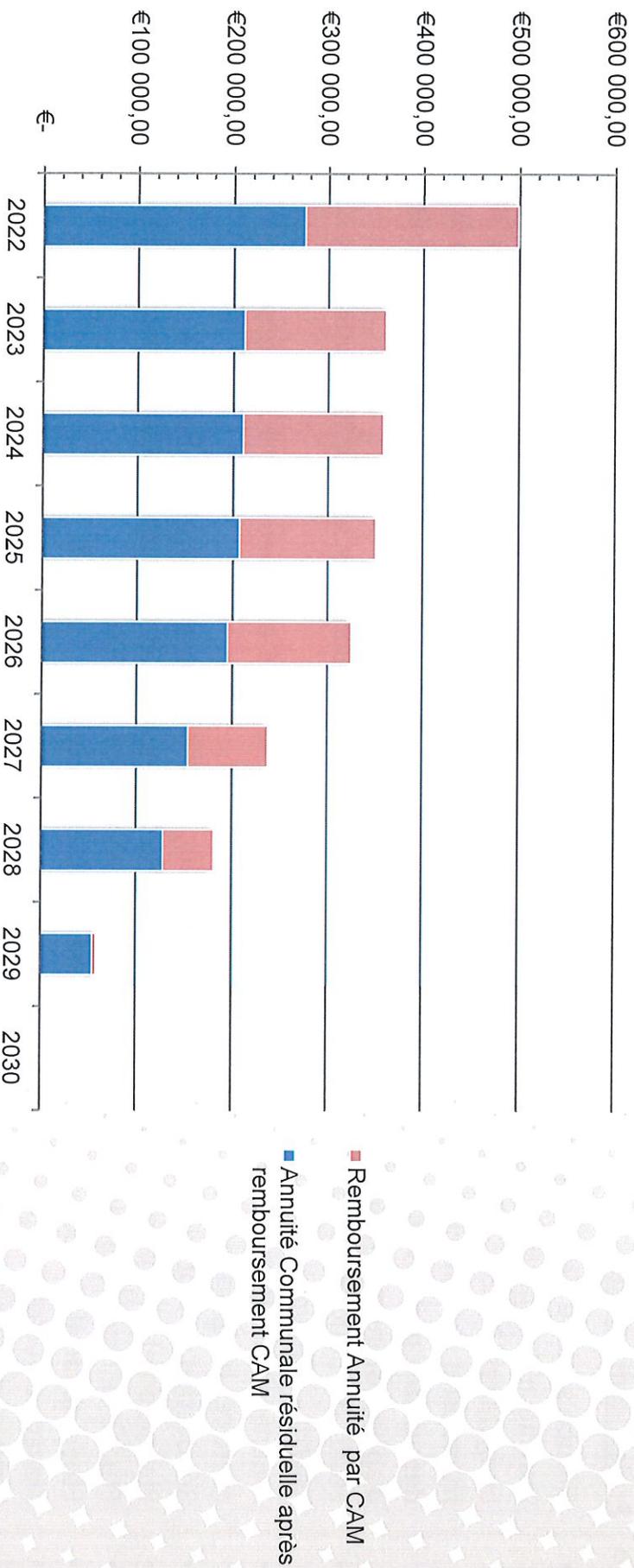
❖ Projets communaux

- Groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles : création d'un pôle de restauration et accueil périscolaire tranche n°1 (Maîtrise d'œuvre : 549 000 € et Travaux : 4 067 058 € TTC (APD) répartis sur 2 exercices budgétaires 2022 - 2023). **Début prévisionnel des travaux pour la rentrée scolaire 2022 sous réserve de la fructuosité des marchés dévolus aux entreprises. Actuellement, les offres des entreprises sont largement au-dessus des prévisions du fait de la hausse des prix des matières premières (acier, bois...) et des difficultés d'approvisionnement (environ 20 à 30 % d'augmentation).**
- Etude du nouveau pôle élémentaire du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles Tranche n°2 : Maîtrise d'œuvre : 127 000 €
- Aménagement du parvis de la Mairie (Maîtrise d'œuvre : 36 000 € et Travaux 360 000 € répartis également sur 2 exercices budgétaires 2022 - 2023)
- Rénovation de l'intérieur de l'Eglise (crépis intérieur, électricité, sonorisation) : 90 000 €
- Plantation et aménagement d'espaces verts (arbres d'alignement, forêt urbaine, station gourmande...) : 35 000 €
- Etudes de reconfiguration du secteur de la salle polyvalente : 30 000 €
- Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la maison Brochette : 10 000 €
- Travaux afin d'obtenir un classement de niveau 4 au complexe sportif pour la section football : 120 000 €
- Travaux d'éclairage des deux terrains pour la section football : 84 000 € (terrain d'honneur 70 000 €, terrain annexe : 14 000 €)
- Travaux de reprise de peinture hall d'entrée Groupe scolaire Aragon Maternelle : 20 000 €
- Construction d'un bloc de columbarium de 15 places : 14 000 €

❖ Projets à engager par Clermont Auvergne Métropole (financés via l'Attribution de Compensation)

- Fin des travaux de voirie et d'enfouissement de la rue du Moulin
- Etude et travaux pour la reconfiguration de la rue de la Mairie en liaison avec l'opération d'aménagement du parvis de la mairie
- Poursuite du programme de rénovation de la Coulée Verte
- Réaménagement de la Place des Dahlias
- Etude et travaux de l'Avenue du Puy de Marmant (accompagnement projet immobilier Urbasite)

3 - La dette communale (période 2022-2030)



Quelques points de repères sur la dette :

La structure de la dette communale est saine (aucun emprunt toxique) et lisible (dette récente et taux fixes), La Capacité de désendettement de la commune est très inférieure aux ratios de vigilance pratiqués (< à 3 ans sans la prise en compte du remboursement de la Métropole et < à 1 an avec le remboursement).

Pour 2022, l'unité de la dette s'éleva à 498 963,02 €, la Métropole remboursera à la commune 223 930 €, ce qui représentera un reste à charge de 275 033,02 € pour la commune, soit une dette annuelle par habitant de 49,38 €. Pour comparaison, la moyenne de la dette par habitant des villes du département est de 855 €.

Au vu des investissements à venir, la commune va recourir à l'emprunt. Les contrats seront souscrits après mise en concurrence des différents établissements financiers. Les dernières échéances annuelles de deux emprunts importants (respectivement 800 000 € et 700 000€) seront réglées début d'année 2022. En 2023, l'unité de la dette passera de 361 240,29 € contre 496 790,32 € en 2022, soit une baisse de 135 549 €.